



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-213

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-15-001 - Arrêté portant création et organisation du secrétariat général commun
(3 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-15-001

Arrêté portant création et organisation du secrétariat
général commun

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant création et organisation du secrétariat général commun
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture de l'Ain du 12 novembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et des directeurs départementaux interministériels ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il est créé, au 1^{er} janvier 2021, un secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2021, le secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière :

- Budgétaire et d'achats publics ;
- D'affaires immobilières ;
- De logistique ;
- De ressources humaines ;
- De relations avec la médecine de prévention ;
- De mise en œuvre des politiques d'action sociale ;
- De systèmes d'information et de communication.

Article 3 : Le secrétariat général commun exerce ses missions au bénéfice des services de la préfecture de l'Ain et des directions départementales interministérielles suivantes :

- Direction départementale de la cohésion sociale ;
- Direction départementale de la protection des populations ;
- Direction départementale des territoires.

Article 4 : Le secrétariat général commun est placé sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice.

Article 5 : Sont rattachés à la direction du secrétariat général commun :

- L'adjoint(e) au directeur du secrétaire général commun ;
- La ou le délégué(e) du secrétariat général commune auprès de la préfecture ;
- La ou le délégué(e) du secrétaire général commun auprès de la direction départementale de la cohésion sociale ;
- La ou le délégué(e) du secrétaire général commun auprès de la direction départementale de la protection des populations ;
- La ou le délégué(e) du secrétaire général commun auprès de la direction départementale de la direction départementale des territoires ;
- La ou le délégué(e) du secrétariat général commun auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- L'assistant(e) de direction ;
- Les médecins de prévention.

Article 6 : Le secrétariat général commun comprend les bureaux suivants :

- Le bureau interministériel des ressources humaines ;
- Le bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière ;
- Le bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtementaire ;
- Le bureau interministériel des systèmes d'information et de communication.

Chacun de ces bureaux dispose d'un(e) chef(fe) de bureau, voire d'un(e) adjoint(e).

Article 7 : Les bureaux interministériels du secrétariat général commun sont organisés comme suit :

- Bureau interministériel des ressources humaines :
 - 1) Unité gestion individuelle ;
 - 2) Unité gestion collective ;
 - 3) Unité formation, carrières et action sociale.
- Bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière :
 - 1) Budget – Finances ;
 - 2) Politique immobilière.
- Bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtementaire :
 - 1) Unité logistique / Moyens généraux ;
 - 2) Unité gestion bâtementaire.
- Bureau interministériel des systèmes d'information et de communication :
 - 1) Unité soutien de proximité ;
 - 2) Unité système et réseau.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 15 décembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE